



DETAIL - Procédure ACF

<u>Mission légale :</u>	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance
<u>Procédure :</u>	6.1 Gestion des audits, des inspections et des vérifications de mise en exploitation en matière de surveillance du cadre de la sécurité ferroviaire
<u>Pilote :</u>	Gestionnaire surveillance
<u>Références légales :</u>	
Nationale :	Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train. (Loi du 05/02/2021).
Interopérabilité :	Directive modifiée (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne. (Dir 2016/797/UE)
Sécurité :	Directive modifiée (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (Dir 2016/798/UE)
	Règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) N° 881/2004
Communes :	Règlement d'exécution modifié (UE) N° 402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) N° 352/2009
Certificat de sécurité unique / Agrément de sécurité :	En supplément : Règlement délégué modifié (UE) 2018/761 de la Commission du 16 février 2018 établissant des méthodes de sécurité communes aux fins de la surveillance exercée par les autorités nationales de sécurité après la délivrance d'un certificat de sécurité unique ou d'un agrément de sécurité conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement

Page 1/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) N° 1077/2012 de la Commission (Règ UE 2018/761)

Règlement délégué modifié (UE) 2018/762 de la Commission du 8 mars 2018 établissant des méthodes de sécurité communes relatives aux exigences en matière de système de gestion de la sécurité conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements de la Commission (UE) N° 1158/2010 et (UE) N° 1169/2010 (Règ UE 2018/762)

Règlement (UE) N° 1078/2012 de la Commission du 16 novembre 2012 concernant une méthode de sécurité commune aux fins du contrôle que doivent exercer les entreprises ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructure après l'obtention d'un certificat de sécurité ou d'un agrément de sécurité, ainsi que les entités chargées de l'entretien (Règ UE 1078/2012)

Licence de conducteur :

En supplément :

Directive modifiée 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (Dir 2007/59)

Règlement modifié (UE) N° 36/2010 de la Commission du 3 décembre 2009 relatif aux modèles communautaires pour la licence de conducteur de train, l'attestation complémentaire, la copie certifiée conforme de l'attestation complémentaire et le formulaire de demande de licence de conducteur de train, en vertu de la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil

**Centre de Formation /
Examineurs :**

En supplément :

Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train (Loi du 05/02/2021). Directive modifiée 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (Dir 2007/59)

Décision de la Commission 2011/765/UE du 22 novembre 2011 concernant les critères de reconnaissance des centres de

Page 2/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



formation dispensant des formations de conducteur de train, les critères de reconnaissance des examinateurs chargés d'évaluer les conducteurs de train et les critères relatifs à l'organisation des examens conformément à la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil (Déc 2011/765/UE).

Aides:

ERA guidance
ERA CSM guides
Documentation interne de l'ACF

DIFFUSION	ACF
------------------	-----

	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
Nom	René Scholtes	Andrea Rigoni	Claude Mahowald
Fonction	Surveillance	Interopérabilité et Sécurité	Directeur
Date & Signature.	17/10/2025 (s) R. Scholtes	17/10/2025 (s) A. Rigoni	20/10/2025 (s) C. Mahowald

Remarque :

Ce document est la propriété de l'Administration des chemins de fer. Une fois imprimé, ce document ne sera plus tenu à jour.

Page 3/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



HISTORIQUE DES REVISIONS

Les informations contenues dans ce document seront mises à jour chaque fois qu'un évènement ou changement significatif dans le contenu décrit dans cette procédure le requiert (procédure ou liste des activités). Elles seront revues au moins une fois par an.

Chaque mise à jour ou revue sera transcrite dans le tableau ci-dessous.

NB : Les documents périmés doivent être éliminés par les destinataires.

Révision	Date	Nature de la modification	Auteur
0.1	05/02/2015	Version initiale	BD
1.0	22/05/2015	Adaptations, mise en place des indicateurs	BD
1.1	21/09/2015	Adaptations des indicateurs page 14	LB
1.2	01/08/2018	Adaptations, Centre de Formation, Examineurs, référence légaux, ajout analyses de risques	FW
1.3	02/10/2019	Mise à jour suite au Règlement 2018/761/UE	RS
1.4	04/05/2021	Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train.	RS
1.5	06/05/2022	Revue du document	RS
1.6	15/10/2025	Suppression de la Dir 2004/49/CE et de ses relations textuelles. Ajout de la PROC_ACF_034 Revue générale du document	RS

Page 4/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



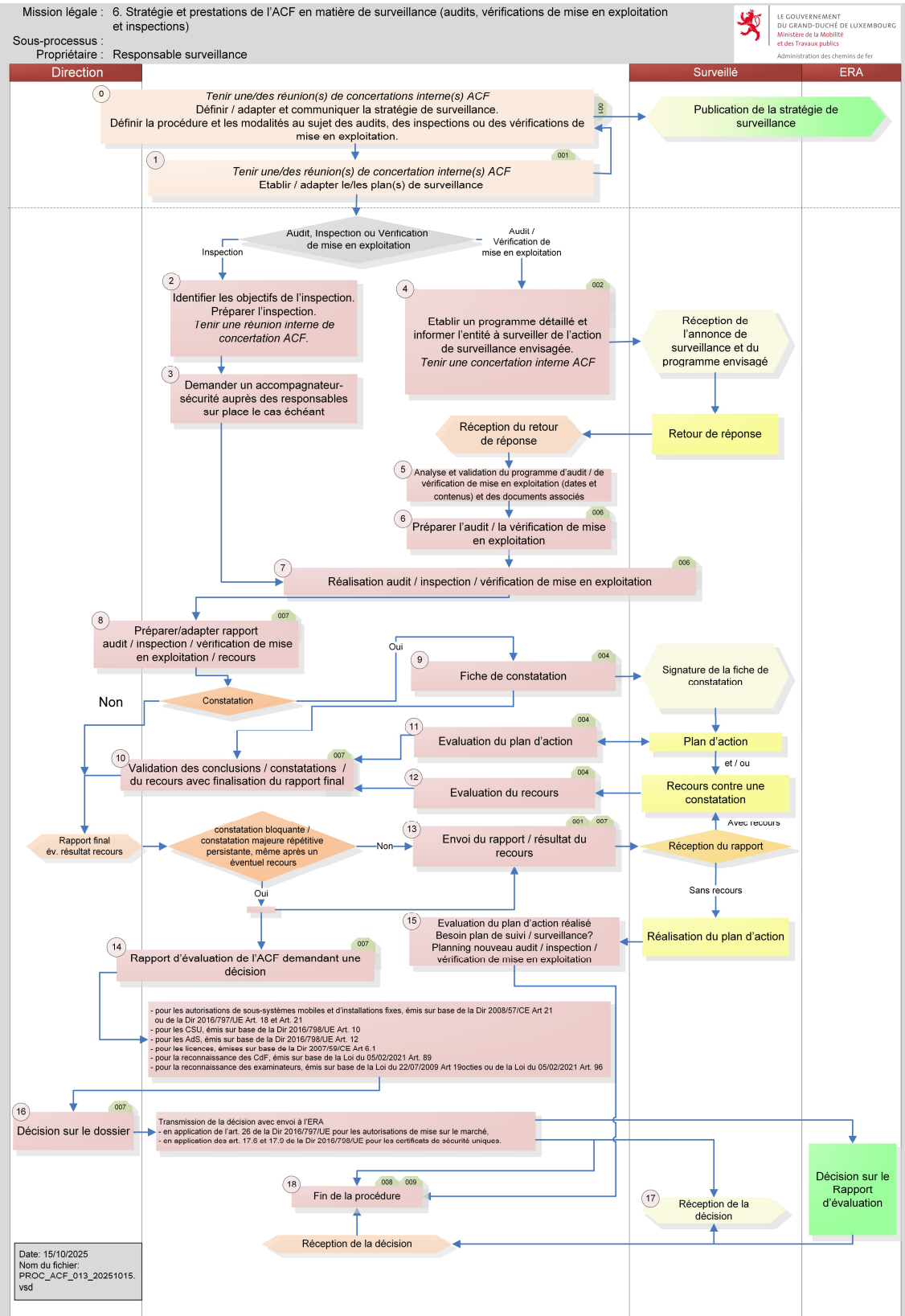
Sommaire

1. Procédure	6
2. Détail des activités de la procédure	7
2.1 Usagers et autres parties intéressées.....	17
2.2 Interactions avec d'autres procédures et autres acteurs internes	17
2.3 Pilotage de la procédure	17
2.4 Liste des outils de gestion/systèmes d'information	17
3. Exigences qualité	18
3.1 Valeurs et objectifs	18
3.2 Indicateurs qualité	18
3.3 Prestations non-conformes	19
4. Documentation et enregistrements qualité	19
5. Abréviations	21

Page 5/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



1. Procédure



Cette procédure décrit la procédure interne de l'ACF et se base sur le diagramme selon l'Appendice du Règl (UE) 2018/761

Page 6/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



2. Détail des activités de la procédure

N°	Input	Activités de l'ACF	Output	Risque	Couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
0	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre légal européen et national • Bonnes pratiques des autres ANS • Expériences acquises lors des opérations de surveillance antérieures 	<p>Tenir une/des réunion(s) de concertation interne(s) ACF</p> <p>Définir / adapter et communiquer la stratégie de surveillance</p> <p>Définir la procédure et les modalités au sujet des audits, des inspections ou des vérifications de mise exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> •Etablissement / adaptation du manuel Stratégie et prestations ACF en matière de surveillance, regroupant •La structuration et la procédure de gestion des audits, des inspections et des vérifications de mise en exploitation ; •Techniques utilisées pour exercer la surveillance •Modèle plan de surveillance •Modèle-type de rapport de surveillance ; •Modèle-type de fiche de constatation ; •Revue planifiée de la stratégie de surveillance •Compte-rendu de réunion •Stratégie et procédure consultables sur site de l'ACF 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise interprétation de la législation • Manque de transparence • Pas à jour par rapport à la législation actuelle 	<p>Revue régulière de la procédure dans le contexte de l'ISO 9001</p>	<p>001a Stratégie et prestations ACF en matière de surveillance (copie à envoyer aux EF, au GI et au CdF, publication sur le site de l'ACF)</p> <p>001b Plan de surveillance</p> <p>Revue de procédure</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Dir 2016/798/UE Art 6.1.c, Art 9 (voir 9.3.e) et Art 17 • Loi du 05/02/2021 Art 55 • Règ UE 2018/761 Art 3 ; 4 et Annexe I • Règ UE 2018/762 Annexes II et III

Page 7/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



N°	Input	Activités de l'ACF	Output	Risque	Couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
1	<ul style="list-style-type: none">• Stratégie en matière de surveillance• Informations recueillies lors de l'évaluation du SMS• Activités clés avec un risque potentiel• Résultats d'activités de surveillance antérieures• Rapports et recommandations établis par l'AET• Autres accidents/incidents• Plaintes usagers et tiers• Echange d'informations avec l'ERA sur la certification d'EF (CSU)• Les 'outcomes' des JNS	Tenir une/des réunion(s) de concertation interne(s) ACF Etablir / adapter le/les plan(s) de surveillance	<ul style="list-style-type: none">• Plans de surveillance à modifier en cas de besoin• Constitution de l'équipe de surveillance• Réunion interne afin de coordonner et d'adapter le plan de surveillance ainsi que d'autres actions à entamer par SRV• Etablissement du programme de surveillance	<ul style="list-style-type: none">• Mauvaise préparation• Programme de surveillance communiqué tardivement• Manque de compétence des auditeurs	Couverte par : <ul style="list-style-type: none">- la réunion de concertation interne- la constitution de l'équipe de surveillance- le suivi des auditeurs	001a Stratégie et prestations ACF en matière de surveillance (copie à envoyer aux EF, au GI et au CdF, publication sur le site de l'ACF) 001b Plan de surveillance Plans de surveillance et tableau 'sujets à surveiller'		Règ UE 2018/761 Art 3 et Annexe I

Page 8/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



N°	Input	Activités de l'ACF	Output	Risque	Couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
2	Inspection Complément à l'item 1 : <ul style="list-style-type: none">• Dossier technique concerné (certificat / agrément de sécurité / licence conducteur de train / autorisation de mise en service - sur le marché)• Liste des points à auditer (checklist) ;• Dernier rapport (si existant) ;• Liste des constatations précédentes (si existante) ;• Rapport annuel	Identifier les objectifs de l'inspection. Préparer l'inspection. Tenir une réunion de concertation interne ACF Pour les trains en transit : Voir aussi la procédure 6.3	<ul style="list-style-type: none">• Planification détaillée de l'inspection sur base de la checklist relative• Réunion de clôture à la fin de chaque action de surveillance avec un rapport final	<ul style="list-style-type: none">• Mauvaise identification des objectifs	Couverte par le REX et la revue interne de l'action dans le cadre de l'amélioration continue.	Application sur tablette et / ou 006 Questionnaire d'audit		Procédure 6.3 Gestion des inspections en matière de surveillance du cadre de la sécurité ferroviaire pour les trains en transit sur le RFL
3	Définition de la zone d'activité	Demander un accompagnateur-sécurité auprès des responsables sur place le cas échéant	<ul style="list-style-type: none">• Présence d'un accompagnateur	<ul style="list-style-type: none">• Risque d'accident / incident• Manque de connaissances locales	Connaissances locales couverte par un accompagnateur sur place			Dir 2016/798/UE Art 18.2

Page 9/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



N°	Input	Activités de l'ACF	Output	Risque	Couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
4	<p>Audit : Complément à l'item 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dossier technique concerné (certificat de sécurité unique / agrément de sécurité) Liste des constatations précédentes (si existante) Rapports annuels EF, GI, ECE ou Centre de formation Tableau des risques des EF ou GI <p>Vérification de mise en exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations provenant de l'autorisation de sous-systèmes ou de véhicules Dossier technique concerné (autorisation de mise en service / sur le marché) 	<p>Etablir un programme détaillé et informer l'entité à surveiller de l'action de surveillance envisagée.</p> <p>Tenir une réunion de concertation interne ACF</p>	<ul style="list-style-type: none"> Définition de la nature de vérification à exécuter : Planification détaillée de l'opération de surveillance à envoyer au moins 1 mois en avance et comprenant : <ul style="list-style-type: none"> Planning à envoyer au surveillé, à compléter le cas échéant Liste des points à vérifier Liste des informations manquantes (voir constatations) Liste des points constatés existants Réunion de clôture à la fin de chaque action de surveillance avec un rapport final 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de préparation (temps non disponible, documents reçus tardivement...) Délai d'annonce trop court, en-dessous d'un mois Audit fait par échantillonnage (surveillance non exhaustive) 	<ul style="list-style-type: none"> Couverte par le REX et la revue interne de l'action dans le cadre de l'amélioration continue. Retour de l'audité avec adaptation du planning 	<p>002 Lettre d'annonce de l'action de surveillance à envoyer au surveillé</p> <p>avec son</p> <p>003 Programme de planification de l'audit / de la vérification de mise en exploitation</p>		<p>Loi du 05/02/2021 Art 55 Doc GA_ACF_008 pt 7.3</p>

Page 10/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



N°	Input	Activités de l'ACF	Output	Risque	Couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
5	<ul style="list-style-type: none">Plan d'audit / de vérification de mise en exploitation complété/modifiéListe des documents complémentaires	Analyse et validation du programme d'audit / de vérification de mise en exploitation (dates et contenus) et des documents associés	<ul style="list-style-type: none">Confirmation du programme d'auditCourrier (courriel) avec la liste des documents/mesures complémentaires permettant l'évaluation du dossier	Absence de prise en compte des modifications	Revue de la planification avec l'audité lors de la séance d'ouverture de l'audit			Dir 2016/798/UE Art 18.2
6	<ul style="list-style-type: none">Voir sub 4Contrôle des examinateurs : Collectionner et vérifier les données essentielles sur les candidats dans les parties « Registres » et « Examineurs »	Préparer audit / la vérification de mise en exploitation	Etablir / revoir le questionnaire, y compris la checklist relative	Sans préparation : <ul style="list-style-type: none">Perte du temps pendant l'activité de surveillanceMauvaise préparation des thèmes à surveillerManque de connaissances spécifiques / techniques relatives à la réalisation de la surveillance	Couverte par le REX et la revue interne de l'action dans le cadre de l'amélioration continue.	Application sur tablette et / ou 006 Questionnaire d'audit		<ul style="list-style-type: none">Loi du 05/02/2021 Art 55Règ UE 2018/762 Annexes II et III

Page 11/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



N°	Input	Activités de l'ACF	Output	Risque	Couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
7	<ul style="list-style-type: none">Voir sub 4	Réalisation audit / inspection / vérification de mise en exploitation	<ul style="list-style-type: none">Questionnaire complété d'un état des lieux sur base de la checklist relativeRéunion de clôture	<ul style="list-style-type: none">Perte de tempsNon-détection de constatations éventuellesTemps trop court pour traiter tous les sujetsTemps trop court pour finaliser une clôture convenable	<ul style="list-style-type: none">Reprise des sujets non-traités lors d'une action à partNotation des thèmes dans le tableau 'sujets à surveiller'<u>Fixer avec l'audité la date et la manière pour la clôture (présentiel ou à distance)</u>	Application sur tablette et / ou 006 Questionnaire d'audit Présentation de clôture FORM_ACF_016 - Fiche de satisfaction clients	voir pt 3.2	<ul style="list-style-type: none">Règ UE 2018/761 Art 4; Annexe I points 4 et 5
8	<ul style="list-style-type: none">Dossier technique concernéQuestionnaire complétéFiches de constatations contresignées par le surveilléPlan d'action soumis par le surveilléDécision ACF concernant un éventuel recoursInformations complémentaires	Préparer / adapter rapport audit / inspection / vérification de mise en exploitation / recours	<ul style="list-style-type: none">Projet de rapport d'évaluation d'audit / d'inspection / de vérification de mise en service<ul style="list-style-type: none">EvaluationRésultatsRecommandations	<ul style="list-style-type: none">Surveillance non documentéeAbsence de traçabilité	Revue régulière de la complétude du tableau de suivi lors des réunions internes programmées.	007 Rapport d'évaluation structuré		Règ UE 2018/761 Annexe I points 4 et 5

Page 12/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



N°	Input	Activités de l'ACF	Output	Risque	Couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
9	<ul style="list-style-type: none">Fiche de constatationVoir pour formulaires de signature digitale	<p>Etablir le cas échéant de(s)</p> <p>Fiche(s) de constatation</p>	<ul style="list-style-type: none">Fiches de constatation à contresigner par le surveilléPour les annotations, relatifs au registre des véhicules, informer en // ACF/REGPour les annotations, relatifs aux examinateurs, informer en // ACF/CER	<ul style="list-style-type: none">Absence d'amélioration continue en cas d'absence de notification écrite	Reprise régulière du REX lors des réunions internes programmées	004 Fiche de constatation		<ul style="list-style-type: none">Règ UE 2018/761 Art 4; 5.2 et 7.1Rég UE 2018/761 Annexe I points 4 et 5Ajouter procédure pr suivi par signature digitale ?
10	<ul style="list-style-type: none">Dossier technique concernéRapport d'évaluation structuréFiches de constatations contresignées par le surveilléInformations complémentaires	<p>Validation des conclusions / constatations / du recours avec finalisation du rapport final</p>	<ul style="list-style-type: none">Rapport d'évaluation d'audit / d'inspection / de vérification de mise en exploitation validéSaisir les risques constatés sur le Share Point au cas d'une action en COOP SSICF-EPSF-ACF.	<ul style="list-style-type: none">Non-acceptation des constatations	Procédure de recours arrêté au document GA_ACF_008	007. Rapport d'évaluation structuré		Voir sous 8

Page 13/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



N°	Input	Activités de l'ACF	Output	Risque	Couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
11	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action soumis par le surveillé à l'ACF 	Evaluation du plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> Vérification du suivi des dossiers lors des réunions internes Analyse des actions curatives avec possibilité d'une prise de position du surveillé lors d'une couverture non suffisante Evaluation du plan d'action et sauvegarde au répertoire de la constatation Rapport d'évaluation structuré comprenant les plans d'action évalués et validés 	<ul style="list-style-type: none"> Non-retour de(s) fiche(s) de constatation par l'audité Présentation d'une action curative non adaptée 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion journalière du dossier Reprise régulière du REX lors des réunions internes programmées 	004 Fiche de constatation		<ul style="list-style-type: none"> Règ UE 2018/761 Annexe I point 4 c)
12	<ul style="list-style-type: none"> Recours introduit par le surveillé 	Evaluation du recours	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'évaluation structuré Evaluation du recours 	<ul style="list-style-type: none"> Non prise en charge du recours Litige judiciaire 	Procédure de recours arrêté au document GA_ACF_008	004 Fiche de constatation		<ul style="list-style-type: none"> Règ UE 2018/761 Art. 7.2 Stratégie de l'ACF pt 8.5 traitement des recours
13	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'évaluation d'audit / d'inspection / de vérification de mise en exploitation 	Envoi du rapport / résultat du recours	Rapport d'évaluation validé	<ul style="list-style-type: none"> Non-acceptation des constatations 	Procédure de recours arrêté au document GA_ACF_008	001. Lettre type 007. Rapport d'évaluation structuré		Voir sous 8
14	<ul style="list-style-type: none"> Dossier technique concerné Informations complémentaires Rapport d'évaluation validé 	Rapport d'évaluation de l'ACF demandant une décision	<ul style="list-style-type: none"> Dossier à présenter pour décision au Direction Transmission éventuelle à l'ERA 	Mauvaise évaluation de la part de l'ACF	Procédure de recours arrêté au document GA_ACF_008	007. Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none"> Dir 2016/798 Art 17.5 et 12.4 Loi du 05/02/2021 Art.55.6

Page 14/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



N°	Input	Activités de l'ACF	Output	Risque	Couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
15	<ul style="list-style-type: none">Dossier technique concernéFiches de constatations contresignées par le surveilléInformations complémentairesRapport d'évaluation validé	<p>Evaluation du plan d'action réalisé</p> <p>Besoin plan de suivi / surveillance ?</p> <p>Planning nouveau audit / inspection / vérification de mise en exploitation</p>	Voir étape n°1	<ul style="list-style-type: none">Plan d'action pas adéquatPas de suivi (audit / inspection / vérification de mise en exploitation)	<ul style="list-style-type: none">Plan d'action à valider par l'ACFReprise des actions et du REX lors des réunions internes programmées	Voir étape n°1		<ul style="list-style-type: none">Règ UE 2018/761 Annexe I point 4 c)
16	<ul style="list-style-type: none">Dossier technique concernéFiches de constatations contresignées par le surveilléInformations complémentairesRapport d'évaluation validé	Décision sur le dossier	Décision du Directeur sur le dossier présenté	Non-respect de la législation	Procédure de recours arrêté au document GA_ACF_008	Voir étape 14 007. Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none">Loi du 05/02/2021Dir 2016/797/UE Art 26Dir 2007/59 Art 19.1cRèg UE 36/2010
17	<ul style="list-style-type: none">Néant	Réception de la décision par l'audité	Envoi de la décision de l'ACF / ERA à l'audité	Non-réception de la décision finale	Copie du courrier et du rapport relatif sauvegardé par l'ACF			
18	<ul style="list-style-type: none">Archivage	Fin de la procédure	<ul style="list-style-type: none">Mise à jour du tableau 'Plan de surveillance – Agenda'.Archivage du dossier.Récapituler les éléments-clés pour lancer les activités suivantes.Relancer étape no 1.	Pas d'archivage, perte des données / informations	Stockage des données sur le répertoire (N:), ayant un système back-up par le CTIE	Plan de surveillance agenda 008 Tableau plan d'action ISO 9001		Guide d'utilisation de la gestion documentaire : GA_ACF_002

Page 15/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



2.1 Usagers et autres parties intéressées

Qui sont les bénéficiaires et les autres parties intéressées de cette procédure ?

Bénéficiaires et autres parties intéressées	Rôles
Entreprises ferroviaires EF, Gestionnaire d'infrastructure GI, Centre de formation CdF, Examineurs	Participation aux audits, inspections, vérifications de mise en service et contrôles
Direction de l'ACF	Signature des courriers officiels sortants de l'ACF
ERA	Echange d'informations sur l'évaluation des CSU selon la directive 2016/798

2.2 Interactions avec d'autres procédures et autres acteurs internes

Quelles sont les interactions avec d'autres procédures et autres acteurs ?

Autres acteurs / procédures internes intervenant sur la procédure	Rôles
Appendice du Règlement (UE) 2018/761	L'autorité nationale de sécurité met au point un processus structuré et vérifiable pour l'ensemble de l'activité, qui garantit que le processus de surveillance est itératif et intègre la nécessité d'une amélioration continue
Veille législative	Veille du cadre légal et réglementaire du domaine concerné
Gestion du courrier	Le courrier entrant et sortant est géré par le secrétariat (analyse du courrier par le Gestionnaire de Surveillance)
Gestion documentaire	Définition des règles de la gestion documentaire (Archivage inclus)
Autorisation de mise en service de matériel moteur et remorqué	Information au Gestionnaire de Surveillance des vérifications à réaliser après chaque autorisation de mise en service
Autorisation de mise en service d'une infrastructure	Information au Gestionnaire de Surveillance des vérifications à réaliser après chaque autorisation de mise en service
Gestion des registres	Communiquer toutes les informations relatives aux différents registres de l'ACF aux acteurs concernés
Gestion des licences des conducteurs	Vérification de la cohérence de la validité des données figurant sur les licences

2.3 Pilotage de la procédure

Quels sont les risques liés à la réalisation de cette procédure ?

Risque	Conséquences
Risques identifiés au niveau des étapes de la procédure.	Voir ci-dessus

2.4 Liste des outils de gestion/systèmes d'information

Quels sont les outils de gestion / systèmes d'information utilisés lors la réalisation de cette procédure ?

Page 16/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



N°	Outils de gestion
001a	Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance
001b	Plan de surveillance
002_fr / _de	Modèle d'une lettre d'annonce de la surveillance en version française et allemande
003_fr / _de	Modèle d'un programme de planification de l'audit / l'inspection / la vérification de mise en service / du contrôle en version française et allemande
004	Modèle de fiche de constatation
006	Questionnaire d'audit / Checklist
007	Rapport d'évaluation structuré (rapport final)
008.	Tableau plan d'action ISO 9001
009	Tableau sujets à surveiller

Pour les détails voir au point 4.

3. Exigences qualité

3.1 Valeurs et objectifs

Les valeurs et objectifs à respecter lors de la réalisation de cette procédure sont définis dans la politique qualité de l'ACF.

3.2 Indicateurs qualité

Quels sont les indicateurs de qualité de cette procédure ?

Indicateurs qualité concernant les audits	Détail
IQ1*	Taux de réalisation des audits, (nombre d'audits réalisés / nombre d'audits planifiés)
IQ2*	Taux de réalisation des inspections (nombre d'inspections réalisés / nombre d'inspections planifiés)

*L'objectif annuel est de calculer le pourcentage de réalisation par rapport à la stratégie de l'ACF et d'analyser si les mesures de formation, de documentation, de ressources humaines, etc. sont équilibrées par rapport aux besoins réels.

Page 17/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



3.3 Prestations non-conformes

Sur base de quel indicateur, la prestation sera considérée comme non-conforme ?

Prestations non-conformes	Détail
IQ1 < 80%	Le nombre total des audits est inférieur à l'objectif annuel défini et comme listé dans l'agenda du plan de surveillance.
IQ2 < 75%	Le nombre total des inspections est inférieur à l'objectif annuel défini et comme listé dans l'agenda du plan de surveillance.

Les prestations sont enregistrées dans les [plans de surveillance](#).

4. Documentation et enregistrements qualité

Quelle est la documentation associée à conserver ?

Documentation	Lien	Détail
Guide d'utilisation de la gestion documentaire	GA_ACF_002	ISO 9001 Chapitre ACF 8.2
Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance (guide)	GA_ACF_008	Dans sa version actuelle
Gestion des inspections en matière de surveillance du cadre de la sécurité ferroviaire pour les trains en transit sur le RFL	PROC_ACF_034	Dans sa version actuelle
Modèle d'une lettre d'annonce de la surveillance	FORM_ACF_002_fr	En langue française
Modèle d'une lettre d'annonce de la surveillance	FORM_ACF_002_de	En langue allemande
Modèle d'un programme de planification de l'audit / l'inspection / du contrôle	FORM_ACF_003_fr	En langue française
Modèle d'un programme de planification de l'audit / l'inspection / du contrôle	FORM_ACF_003_de	En langue allemande
Modèle de fiche de constatation	FORM_ACF_004_fr	En langue française
Modèle de fiche de constatation	FORM_ACF_004_de	En langue allemande

Page 18/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



Documentation	Lien	Détail
Modèle de fiche d'évaluation des clients	FORM ACF 022	A transmettre au surveillé à la fin de chaque action de surveillance
Questionnaire d'audit sur base de la checklist relative		Etabli sur mesure
Rapport d'évaluation structuré (rapport final)	FORM ACF 007	
Tableau plan d'action ISO 9001 (Enregistrement des actions de qualité)	Tableau plan d'action	Les différentes actions nécessaires pour garantir la qualité et son amélioration continue selon ISO 9001 sont enregistrées dans un tableau Excel.
Tableau des sujets à surveiller	Tableau sujets à surveiller	Compléter le tableau de toute indication, à prévoir pour d'autres actions de surveillance

Documentation Lien Détail

Page 19/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6



5. Abréviations

ACF	Administration des chemins de fer
AdS	Agrément de sécurité
AET	Administration des enquêtes techniques
ANS	Autorité Nationale de Sécurité
CdF	Centre de Formation
COOP	Coopération
CSU	Certificat de Sécurité Unique
ECE	Entité en Charge de l'Entretien
EF	Entreprise Ferroviaire
EPSF	Etablissement publique de Sécurité Ferroviaire (ANS française)
ERA	European Union Agency for Railways
GI	Gestionnaire de l'Infrastructure
IQ	Indicateur de qualité
SMS	Safety Management System
SSICF	Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer (ANS belge)

Page 20/20	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 01/01/2026	Version : 1.6